

Délibération n°
2022.046

Séance du 22/09/2022
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

**Convention avec l'AGGLO
pour la mise à disposition
de locaux pour l'ALSH**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/09/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 26/09/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 spécifiant que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. » ;

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition de locaux ;

Considérant qu'afin de permettre la tenue et l'accueil des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, la commune doit mettre à disposition certains locaux dans l'école François Delbary en remplacement de ceux mis à disposition à l'école du bourg en raison des travaux de restructuration en cours ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de conclure avec la CABB dans le cadre des activités de leur ALSH sur le territoire communal une convention de mise à disposition de locaux dans l'école François Delbary à Bernou.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention qui est conclue à compter de 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la rentrée septembre 2025.**

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 septembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE